



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

Préambule

L'Association faisant l'objet des présents statuts est une association d'Intérêt général à but non lucratif déclarée en France sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les présents statuts sont ceux tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale constitutive réunie le 12 mai 2019 et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 16/03/2024.

L'Association faisant l'objet des présents statuts est apolitique, non professionnelle et non sectaire, elle n'appartient ni n'adhère à aucun courant religieux, philosophique, elle est totalement indépendante par rapport à toute organisation de quelque type que ce soit, elle œuvre pour le bien commun et s'interdit toute discrimination sur quelques bases que ce soit pour autant que les personnes souhaitant devenir membre soit légalement majeures ou en capacité légale, comme tout mineur disposant de l'autorisation écrite préalable à son adhésion par son représentant légal conformément à la législation en vigueur.

Article 1 : Nom

Le nom de l'Association est : Repair Café Vallauris Golfe Juan et sera dénommée l'Association dans les présents statuts.

Article 2 : Compétence géographique

L'Association a compétence principale sur le territoire de la commune de Vallauris – Golfe Juan ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis.

Elle peut avoir compétence sur d'autres territoires dans le contexte de création d'autres entités Repair Café dans l'attente de leur création effective.

Article 3 : Objet social

L'Association a pour objet social :

- Organiser et mettre en œuvre dans un but environnemental et social toutes activités et actions afin de promouvoir et favoriser la réparation d'objets et appareils du quotidien, y compris en les orientant vers des réparateurs professionnels, dans une démarche bénévole et par nature gratuite sans que la gratuité n'interdise les libres contributions en espèces ou en nature pour l'Association.
- Partager des conseils et informations pour apprendre à réparer, à entretenir, à recycler ou à jeter dans le respect de l'environnement et des dispositions locales.
- Promouvoir et favoriser le principe de réparation, d'accès aux pièces détachées,



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

- D'allongement des durées de garantie et dans ce contexte de promouvoir les changements de comportement, individuels ou collectifs.
- Promouvoir les principes de solidarité et de convivialité au cours des ateliers.
- Impliquer les partenaires privés ou publics concernés par ces activités sans que cela nuise au statut d'Association d'intérêt général à but non lucratif.

Article 4 : Durée

La durée de cette Association est illimitée.

Article 5 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à Vallauris - Golfe Juan, cette adresse ainsi qu'une adresse administrative est définie et modifiable par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 : Relation avec d'autres entités

L'Association pourra entretenir des relations avec d'autres Organisations, Associations ou Entités exerçant des activités en relation avec les siennes.

L'Association peut devenir membre d'une autre Organisation, y compris en payant une cotisation, si cela va dans le sens de l'intérêt de l'Association et sur décision du Conseil d'Administration.

Article 7 : Les Membres

L'Association se compose de membres appartenant à différentes catégories et avec différentes prérogatives.

7.1 Membres actifs

Les membres sont des personnes physiques « bénévoles actives » qui pour être reconnues ainsi participent régulièrement aux travaux de l'Association.

Souscrivant aux présents statuts et au règlement intérieur.

Inscrits comme membres au registre de l'Association.

Le statut de membre s'acquière sur décision du Conseil d'Administration à la suite d'une participation active aux ateliers soit comme administratifs, soit comme réparateurs.



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

Les membres actifs ont droit de vote lors des Assemblées Générales.

Le statut peut être remis en cause par le Conseil d'Administration à la suite de la demande de l'intéressé ou après le constat d'un arrêt prolongé de participation, 3 mois d'absence consécutive par exemple sans information de l'Association.

Les membres peuvent faire état de leur statut de membre de l'Association, sans pour autant engager l'Association à moins d'avoir obtenu un mandat spécifique du Conseil d'Administration.

7.2 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les membres désirant soutenir l'Association en contribuant financièrement à son fonctionnement, sans obligatoirement s'impliquer comme membre actif.

Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux Assemblées Générale à titre consultatif mais n'ont pas le droit de vote.

Les bienfaiteurs peuvent faire état de leur statut de « Membres bienfaiteurs du Repair Café de Vallauris – Golfe Juan » sans pour autant engager l'Association à moins d'avoir obtenu un mandat spécifique du Conseil d'Administration.

7.3 Membres d'Honneur.

Sur décision du Conseil d'Administration le statut de membre d'Honneur peut être accordé à un membre actif ou bienfaiteur, à la suite de ses engagements en faveur de l'Association.

Les membres d'Honneur peuvent participer aux Assemblées Générale à titre consultatif mais n'ont pas le droit de vote.

Les membres d'Honneur peuvent faire état de leur statut de « Membre d'Honneur du Repair Café de Vallauris – Golfe Juan » sans pour autant engager l'Association **à moins d'avoir** obtenu un mandat spécifique du Conseil d'Administration.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

Pour toutes les catégories de membres et en dehors des cas d'absence répétées des membres actifs, le statut de membre se perd par décès, par radiation ou par démission confirmée par écrit.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, de la bienveillance de mise au sein d'une association d'intérêt général ou en cas de condamnation ou de déchéance des droits civiques, ou tout autre motif grave pouvant entacher le fonctionnement ou la réputation de l'Association.



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

Article 9 : Les Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- Les surplus financiers dégagés par les événements et ateliers organisés par l'Association, en particulier les dons des bénéficiaires des actions de réparation ou de conseil.
- Les aides et contributions provenant **de** diverses entités.
- Les dons ou legs des personnes morales ou physiques dans le respect des règles en vigueur.

Article 10 : L'Assemblée Générale

10.1 Composition

L'assemblée Générale regroupe l'ensemble des membres de l'Association.

Pour participer à l'Assemblée Générale il faut être membre inscrit au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Tous les membres ont un droit délibératif mais seuls les membres actifs possèdent un droit de vote des résolutions.

10.2 Réunions

L'AG statutaire annuelle se réunit dans les trois mois suivant la clôture des comptes, en cas de force majeure le Conseil d'Administration peut décider de prolonger le délai de trois mois supplémentaires.

Une AG ordinaire ou extraordinaire peut être convoquée à tout moment et chaque fois que nécessaire à l'initiative du Conseil d'Administration, du Président ou d'une personne déléguée.

Les AG se tiennent en présentiel, toutefois en cas d'urgence ou d'empêchement motivé le Président a la possibilité de convoquer une AG en Visio ou Audio conférence.

10.3 Convocations

Les convocations de l'AG ordinaire sont envoyées par tous moyens y compris électronique au moins 8 jours avant la tenue de l'AG.



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

Dans le cas d'une AG extraordinaire le délai peut être ramené à 48 h en cas d'urgence motivée.

10.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président du Bureau, il doit être transmis aux membres de l'AG avec la convocation.

L'ordre du jour doit comporter une rubrique Questions/Réponses ouverte à l'ensemble des participants.

Si l'ordre du jour prévoit des élections, les candidats devront être connus des membres par l'intermédiaire de l'ordre du jour ou par une communication spécifique **3** jours avant la tenue de l'AG.

10.5 Quorum et procurations

Chaque membre régulièrement inscrit et présent à l'AG ne pourra détenir plus de deux procurations, qui devront être soumises au secrétaire au début de l'AG au moment de la signature de la liste d'émargement.

Si un membre possède plus de deux mandats il doit remettre les mandats excédentaires au Président qui les répartira entre les autres membres présents.

Pour qu'une AG ordinaire puisse se tenir le quorum est fixé à 50% des membres votants, et 75% dans le cas d'une AG extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG ordinaire ou extraordinaire peut être convoquée dans un délai de 8 jours minimum, dans ce cas elle pourra délibérer et prendre valablement décision quel que soit le nombre de participants.

10.6 Votes

Les votes se font à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

10.7 Pouvoirs et prérogatives

Les pouvoirs et prérogatives de l'AG sont :

- Approbation des procès-verbaux
- Approbation du rapport moral du Président
- Approbation des comptes de l'exercice



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

- Ratification du budget
- Election des membres du Conseil d'Administration
- Vote des modifications ou amendements des statuts ou du règlement intérieur.

Article 11 : Conseil d'Administration

11.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au minimum et de 7 membres au maximum.

Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de s'adjoindre des conseillers pour faciliter le traitement de sujets particuliers.

Aucun administrateur de l'Association ne peut prétendre à une rémunération ou une compensation.

11.2 Election

Le Conseil d'Administration est élu à bulletin secret au cours de l'Assemblée Générale. Il est toutefois possible si le nombre de candidats est inférieur ou égal aux nombres de postes à pouvoir de procéder à l'élection d'une liste à main levée.

Les candidats doivent être membre de l'Association à la date de l'élection.

11.3 Mandat

Le Conseil d'Administration est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable, en cas de poste vacant au cours de la mandature le Président de l'Association peut désigner un membre qui rejoindra le Conseil d'Administration son mandat prendra fin à la même date que les autres membres du CA.

11.4 Réunions

Le CA se réunit au minimum 2 fois par an, ces réunions doivent être convoquées, par le Président ou une personne déléguée au minimum 8 jours avant la date, faire l'objet d'une convocation avec ordre du jour et d'un compte rendu accessible à l'ensemble des membres de l'Association.

11.5 Votes

Le quorum du CA est atteint à 50% des membres, les votes se font à la majorité des votants, mandats inclus, si besoin la voix du Président est prépondérante.

11.6 Pouvoirs et prérogatives

- Administration générale de l'Association



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

- Approbation du budget prévisionnel
- Garantie de l'application des règles de l'Association
- Organisation des élections
- Validation et décision sur les candidatures des membres
- Radiation des membres suivant les règles de l'Association

Article 12 : Bureau

12.1 Composition et mandat

Le bureau est constitué de 4 membres au minimum et de 6 au maximum. Il est élu par le CA et constitué des fonctions suivantes :

- Président
- Vice- Président
- Trésorier
- Secrétaire

Le mandat du bureau dure pendant le mandat du CA et renouvelé par vote à main levée pour la même période.

Les membres du bureau doivent s'assurer de disposer à travers l'Association des assurances permettant de protéger leurs activités à son service.

12.2 Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, les réunions font l'objet d'une convocation, 8 jours avant la réunion, et sont suivies par un compte rendu accessible à l'ensemble des membres.

A l'intérieur du Bureau les votes se font à la majorité des présents avec voix prépondérante pour le Président.

12.3 Pouvoirs et prérogatives

- Gestion de l'Association au quotidien à travers les fonctions qui le compose
- Respect de l'application des règles
- Assurer la cohésion de l'Association
- Représenter l'Association auprès des tiers

12.4 Le Président, le Trésorier, Le Secrétaire, Le Vice-Président

Le Président est doté des pouvoirs de représenter l'Association dans toutes ses activités. Il a la qualité pour représenter l'Association auprès des autorités et de la représenter devant la justice en cas de besoin.



REPAIR CAFE VALLAURIS- GOLFE JUAN

STATUTS

Le Président doit également s'assurer en permanence du respect des règles à l'intérieur de l'Association et de la protection des membres dirigeants ou non en particulier à travers les assurances adaptées.

Le Trésorier a la charge de la gestion financière de l'Association, préparation des budgets, suivi des comptes et des flux d'argent, représentant vis-à-vis des banques et partenaires financiers. Il a un devoir d'alerte du bureau en cas de risque sur la gestion de l'Association.

Le Secrétaire a la charge de la gestion administrative de l'Association, convocation, compte rendu, organisation des assemblées et des élections, traitement des documents. Dans le cadre de sa mission le Secrétaire pourra être doté à titre de prêt de matériel informatique et de téléphonie.

Le Vice-Président assiste le Président dans sa mission et peut être chargé de missions spécifiques par le Président ou le Bureau.

Article 13 : Exercice

La période d'exercice de l'Association est fixée sur une année calendaire, 1^{er} janvier, 31 décembre, pour des motifs particuliers et avec accord de l'Assemblée Générale, cette période pourra être raccourcie ou allongée de 6 mois.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, un liquidateur sera désigné par L'Assemblée Générale avec mandat pour réaliser la dissolution. Tout excédent de trésorerie serait reversé à une ou plusieurs associations d'intérêt général.

Le Président

Le Secrétaire